

Définitions, méthodes et qualité

- ▶ La qualité à l'Insee
- ▶ Nomenclatures
- ▼ Définitions
- ▶ Sources et méthodes
- ▶ Grilles d'analyse
- ▶ Géographie administrative et d'études
- ▶ Outils statistiques
- ▶ Données RDF et espace XML

Accueil > Définitions... > Définitions > Critères de convergence (traité de Maastricht)

■ Critères de convergence (traité de Maastricht)

◀ précédente suivante ▶

:: Définition

Les critères de convergences (ou « critères de Maastricht ») sont des critères, fondés sur des indicateurs économiques, que doivent respecter les pays membres de l'Union européenne (**UE**) candidats à l'entrée dans la **zone euro**. Ces critères furent établis lors du traité de Maastricht, signés par les membres de l'Union européenne le 7 février 1992. Les quatre critères sont définis dans l'article 121 du traité instituant la Communauté européenne. Ils imposent la maîtrise de l'**inflation**, de la dette publique et du déficit public, la stabilité du taux de change et la convergence des taux d'intérêt.

1. Stabilité des prix : le taux d'inflation d'un État membre donné ne doit pas dépasser de plus de 1,5 point celui des trois États membres présentant les meilleurs résultats en matière de stabilité des prix.

2. Situation des finances publiques :

a. Interdiction d'avoir un déficit public annuel supérieur à 3 % du **PIB** [N-1].

b. Interdiction d'avoir une dette publique supérieure à 60 % du PIB [N-1].

3. Taux de change : interdiction de dévaluer sa monnaie ; ceci fut rendu obsolète avec le passage à l'euro pour les pays de la zone euro. En outre, l'État membre doit avoir participé au mécanisme de taux de change du système monétaire européen (SME) sans discontinuer pendant les deux années précédant l'examen de sa situation, sans connaître de tensions graves.

4. Taux d'intérêt à long terme : ils ne doivent pas excéder de plus de 2 % ceux des trois États membres présentant les meilleurs résultats en matière de stabilité des prix.

L'appréciation du non-respect de ces critères a été assouplie en mars 2005 sous l'impulsion de l'Allemagne et de la **France**, sous la justification de tenir compte de la situation économique et des réformes structurelles engagées. Un dépassement « exceptionnel et temporaire » est désormais autorisé.

:: Remarque

Une fois entrés, les pays membres doivent continuer à respecter ces critères, sous peine d'avertissements puis de sanctions. Le respect de ces critères est jugé nécessaire à la réussite du Pacte de stabilité et de croissance, pour éviter les phénomènes de « passager clandestin » que les zones monétaires favorisent.



Mesurer pour comprendre

Retrouver nos services

- Réviser une pension, un loyer, bail ou contrat
- Immatriculer une entreprise
- Avis de situation SIRENE, numéro LEI
- Consulter les ressources documentaires de l'Insee
- Consulter les agendas de diffusion
- Répondre à une enquête de l'Insee

■ Acheter nos publications

Vous et l'Insee

- Questions les plus fréquentes
- Nous écrire
- Contacter le service de presse
- Travailler à l'Insee
- Activités de collecte entre l'Insee et les communes

Nous suivre

-  Lettres d'information
-  Avis de parutions
-  Flux RSS
-  Twitter
-  SlideShare

Sites partenaires



éduthèque

Apprendre avec l'Insee

